

Les salaires dans le secteur privé en 2025

La moitié des salariés du privé gagne plus de 3 475 € bruts par mois

Le salaire médian est de
3 475 €



Le salaire moyen est de
5 195 €

+4,1 % soit **+136 €**
par rapport à 2024



+5,4 % soit **+265 €**
par rapport à 2024

Note : salaires mensuels bruts en euros pour un équivalent temps plein

Sources : Caisses sociales de Monaco, IMSEE

Des disparités entre grands secteurs d'activité

Les trois GSA les plus rémunérateurs

Activités financières et d'assurance
6 858 €

Activités spécialisées, scientifiques et techniques
4 697 €

Informatique, télécommunications et médias
4 373 €

Les trois GSA les moins rémunérateurs

Activités immobilières
3 097 €

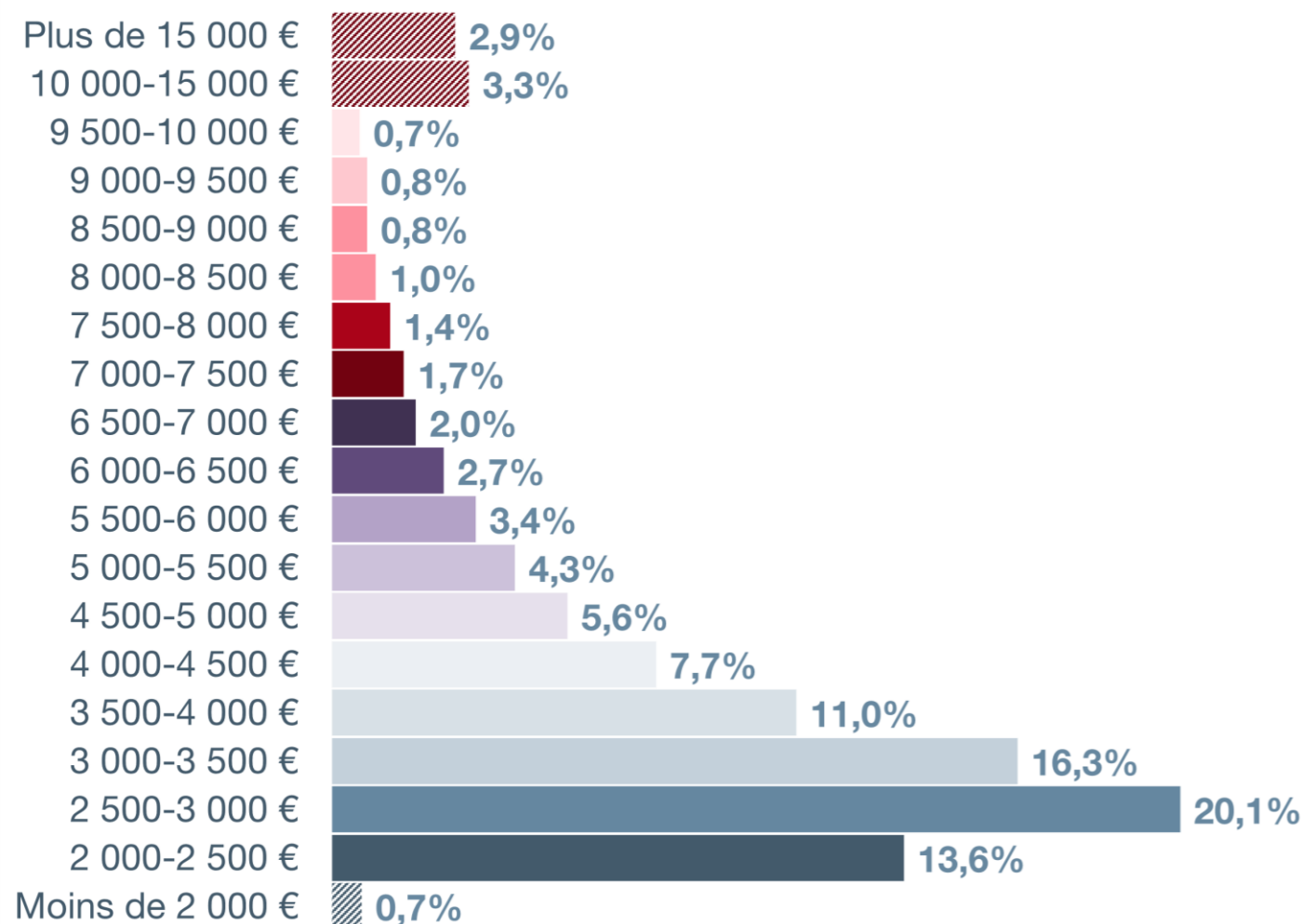
Autres activités de services
3 028 €

Activités de service administratif et de soutien
2 764 €

Notes : salaires mensuels bruts médians en euros pour un équivalent temps plein.
Nouveaux GSA depuis l'entrée en vigueur de la NAF 2025 au 1er janvier 2026.

Sources : Caisses sociales de Monaco, IMSEE

Un salarié sur cinq gagne entre 2 500 et 3 000 € bruts par mois



Note : salaires mensuels bruts en euros pour un équivalent temps plein

Sources : Caisses sociales de Monaco, IMSEE

Les femmes sont peu représentées parmi les plus hauts salaires

16,5 % de femmes parmi les **1 %** des plus hauts salaires

Le salaire médian des femmes est supérieur de **4,1 %** soit **+141 €**



Le salaire moyen des femmes est inférieur de **18,1 %** soit **-1 010 €**

par rapport aux hommes pour un équivalent temps plein dans le secteur privé

Sources : Caisses sociales de Monaco, IMSEE

Le **salair e en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à temps plein pendant toute l'année, sur la base légale de 169 heures par mois à Monaco, quel que soit le volume de travail effectivement rémunéré. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes, y compris les postes à temps partiel, sont pris en compte au prorata de leur volume de travail effectivement rémunéré.

Le **salair e brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, y compris les primes, avant toute déduction de cotisations et contributions salariales obligatoires.